

Université Saint-Joseph de Beyrouth

Règlement intérieur
Fondation USJ

***Le présent Règlement intérieur est établi
en application des dispositions de l'article 15 des Statuts de la Fondation USJ.***

*Texte approuvé par le Conseil de l'Université lors de sa 221^e réunion en date du 19 juin 2024 et par le Haut
Conseil lors de sa 8^e réunion en date du 22 juin 2024*



Sommaire

I. Dispositions générales

Article 1 : Objet

Article 2 : Confidentialité

II. Dispositions spécifiques

Article 3 : Comités de projet ou de campagne

3.1 Composition

3.2 Fonctionnement

Article 4 : Dispositions relatives aux réunions à distance

Article 5 : Équipe permanente de la Fondation USJ

Article 6 : Activités de la Fondation USJ

6.1 Événementiel

6.2 Communication

Article 7 : Mobilité

III. Approbation et modification du règlement intérieur

Article 8 : Approbation et adoption du règlement intérieur

Article 9 : Modification du règlement intérieur



I. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Objet

En exécution des dispositions statutaires et afin d'assurer la gestion de la Fondation USJ, le présent Règlement intérieur est établi afin de fixer avec précision les modalités d'application des Statuts de la Fondation USJ.

Article 2 : Confidentialité

L'ensemble des documents, rapports et matériels mis à la disposition des membres de la Fondation USJ dans l'exercice de leurs fonctions sont confidentiels et ne peuvent être divulgués.

Cette obligation de confidentialité s'étend aussi à toute personne assistant aux réunions du Conseil d'administration de la Fondation USJ, du Comité de Fundraising, du Comité d'investissement, du Comité d'audit et de conformité et du Comité de nomination.

II. DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES

Article 3 : Commissions

Des commissions peuvent être créées sur proposition du Conseil d'administration de la Fondation USJ et/ou sur proposition du Directeur de la Fondation USJ.

Une commission est temporaire avec une mission spécifique et est expressément créée afin de participer à la réalisation d'un projet particulier.

Une commission a pour mission d'assister le Conseil d'administration de la Fondation USJ et, le cas échéant, le Directeur de la Fondation USJ dans toutes les actions menées par la Fondation USJ et de collaborer à la réalisation de la mission et des objectifs tels que définis à l'article 2 des Statuts de la Fondation USJ. Elle s'abstient de toute activité qui puisse, d'une manière ou d'une autre, aller à l'encontre desdits objectifs et des intérêts de la Fondation USJ.

3.1 Composition

Une commission se réunit autour du Président du Conseil d'administration et du Directeur de la Fondation USJ et peut être constituée, au besoin, d'experts, de personnalités du monde social et économique, des responsables de l'Université, de l'HDF et du réseau hospitalier de l'Université, des Alumni et des partenaires de l'Université.

3.2 Fonctionnement

Une commission se réunit sur convocation du Président du Conseil d'administration ou sur proposition du Directeur de la Fondation USJ.

Article 4 : Dispositions relatives aux réunions à distance

Conformément à l'article 6.3 des Statuts de la Fondation USJ et dans des circonstances exceptionnelles, des réunions à distance peuvent être organisées, sur décision du Président du Conseil d'administration de la Fondation USJ.

Les membres peuvent se réunir à distance, par conférence téléphonique ou audiovisuelle, en utilisant une application qui permet l'enregistrement et la sauvegarde de l'intégralité de la séance. La séance se déroule comme une séance en présentiel.

Sous réserve que les moyens technologiques mis en œuvre apportent des garanties suffisantes quant à la sincérité du vote exprimé, et sur proposition du Président du Conseil d'administration de la Fondation USJ, il pourra être procédé aux délibérations par vote électronique. Les votes se déroulent à travers une application autorisée en termes de sécurité par le Service de technologie de l'information.

Article 5 : Équipe permanente de la Fondation USJ

L'équipe permanente de la Fondation USJ est composée d'un :

- **Directeur de la Fondation USJ** : responsable de l'élaboration de la stratégie et du plan d'action Fundraising, de la promotion de la culture philanthropique au sein de l'Université, de l'identification des donateurs potentiels, de la collecte des dons et de la fidélisation des donateurs pour accompagner le développement de l'Université et de l'HDF (conformément à l'article 7 des Statuts de la Fondation USJ)
- **Gestionnaire des opérations** : responsable de la mise en œuvre de la stratégie développée par le Directeur, du suivi des opérations de la Fondation USJ et de la gestion des donations.
- **Gestionnaire des donations et mécénat à l'HDF** : responsable du suivi des donations et de la base de données des mécènes existants et potentiels à l'HDF, de la gestion des dons en nature, et de la coordination entre la Fondation USJ et l'HDF.
- **Coordinateur des partenariats et projets** : responsable de la rédaction des projets, des rapports et du suivi avec les différents partenaires internes et externes.
- **Analyste des donations et base de données** : responsable de la mise à jour, de l'analyse et de la segmentation des différentes bases de données.
- **Responsable de la communication et des relations avec les donateurs** : responsable du matériel promotionnel, de la communication rédactionnelle, des outils de communication ainsi que du maintien de liens personnalisés avec les donateurs.
- **Responsable de mécénat et de développement international** : responsable de la création des réseaux et leur mobilisation pour faciliter l'entrée en contact à l'international ainsi que l'identification des nouveaux prospects.
- **Chargé(e) de la gestion administrative** : assure le support administratif du directeur et de l'équipe de la Fondation USJ.

Article 6 : Activités de la Fondation USJ

6.1 Événementiel

La Fondation USJ lance des actions de sollicitation et des campagnes de levées de fonds en engageant la communauté USJ-HDF et en sensibilisant des donateurs potentiels et philanthropes. Elle assure la promotion de l'ensemble des événements et actions sur tous les canaux de communication de l'Université et une diffusion à toutes les bases de données de la Fondation USJ (donateurs potentiels et actuels) et les bases de données Alumni et amis.

La Fondation USJ organise, chaque année, des événements (rencontres, cérémonies, lancements, inaugurations, déjeuners, dîners) avec les acteurs de l'Université et du réseau hospitalier de l'Université, l'HDF, les Alumni, les partenaires et les donateurs.

Afin de valoriser et d'honorer ses donateurs et mécènes, la Fondation USJ organise des cérémonies de signature, de remise de prix, de médailles, de lancement de Naming et d'autres.

Cette mobilisation autour de ces événements et ces rencontres visent à permettre l'échange d'information, à encourager le réseautage, à attirer de nouveaux donateurs, à motiver et remercier les donateurs et à renforcer l'esprit de solidarité entre la Fondation USJ et ses partenaires et amis.

6.2 Communication

Les activités poursuivies par la Fondation USJ, au titre de ses programmes, de ses projets et de ses campagnes sont communiquées sur le site web et les réseaux sociaux de l'Université et de la Fondation USJ et à travers la newsletter bi-annuelle Fond'actions et les rapports d'impact annuels.



Article 7 : Mobilité

Les membres de l'équipe permanente de la Fondation USJ peuvent être amenés à effectuer des déplacements dans le cadre de leurs fonctions.

En cas de déplacement, il appartient à la personne d'établir un descriptif nominatif de la nature du déplacement et d'en informer le Directeur de la Fondation USJ. Les déplacements à l'étranger doivent impérativement être signalés au Président de la Fondation USJ quinze (15) jours au moins avant la date de départ.

III. APPROBATION ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 8 : Approbation et adoption du Règlement intérieur

Conformément à l'article 15 des Statuts de la Fondation USJ, le Règlement intérieur de la Fondation USJ est adopté par le Conseil d'administration de la Fondation USJ après approbation par le Conseil de l'Université en application de l'article 66 des Statuts de l'Université.

Article 9 : Modification du Règlement intérieur

Le présent Règlement intérieur de la Fondation USJ peut être modifié par le Conseil d'administration de la Fondation USJ à la majorité simple de ses membres. Toute modification doit être approuvée par le Conseil de l'Université.